

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2019, tenue dès 17 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville

Présidence : M. Gaëtan Aellen, président

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

M. Gaëtan Aellen, président : "Mesdames, Messieurs, il est 17 h 30. J'ai le plaisir d'ouvrir ce soir la dernière séance du Conseil de ville de l'année 2019 et vous souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Tout d'abord, permettez-moi d'adresser mes salutations à Monsieur le maire, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères de ville, Messieurs les conseillers de ville, Monsieur le chancelier, Monsieur le vice-chancelier, ainsi qu'aux représentants de la presse. Avant de passer à l'appel vous avez tous reçu l'ordre du jour de cette séance, je vous propose une modification de celui-ci. En effet, j'ai reçu la démission de M. Christian Tharin, PLR, en tant que commissaire de la Commission urbanisme et mobilité. Je vous demande d'ajouter un point 14 à l'ordre du jour intitulé : Nomination d'un membre au sein de la Commission urbanisme et mobilité, en remplacement de M. Christian Tharin, démissionnaire."

M. Gaëtan Aellen, président : "Y aurait-il d'autres modifications ?"

M. Gaëtan Aellen, président : "Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons passer au vote. Les conseillères et conseillers de ville qui acceptent l'ajout du point 14 à l'ordre du jour, sont priés de se lever."

L'ajout d'un point 14 intitulé : Nomination d'un membre au sein de la Commission urbanisme et mobilité, en remplacement de M. Christian Tharin, démissionnaire, est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour se présentera donc de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019
3. Communications du président et du maire
4. Règlement relatif aux bons de garde à adopter, modifier le Règlement scolaire de la commune de Saint-Imier et abroger le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire : décision
5. Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations : décision
6. Crédit d'engagement de CHF 349'000.- pour la numérisation des cadastres des conduites souterraines demandée par l'Office de l'Information géographique du canton : décision
7. Crédit d'engagement de CHF 250'000.-, figurant au plan financier, pour le remplacement du collecteur d'eaux usées dans la partie aval de la Route de Mont-Soleil entre le carrefour avec la Rue de la Fourchaux et l'ouest de la parcelle 414 (Route de Mont-Soleil 3) et la réfection de la chaussée – Décider du mode de financement : décision
8. Crédit d'engagement de CHF 858'000.-, figurant au plan financier, pour la viabilisation du Plateau-de-la-Gare et la mise en place des réseaux souterrains : assainissement, eau potable, électricité et éclairage public – Décider du mode de financement : décision
9. Rapport final de la motion « Des vélos électriques à Saint-Imier », déposée le 8 décembre 2011 par la fraction socialiste : décision
10. Motions et interpellations

11. Petites questions
12. Divers et imprévu
13. Nomination du bureau du Conseil de ville pour 2020 :
 - a) président
 - b) 1^{er} vice-président
 - c) 2^{ème} vice-président
 - d) secrétaire
 - e) deux scrutateurs
14. Nomination d'un membre au sein de la Commission urbanisme et mobilité, en remplacement de M. Christian Tharin, démissionnaire

1. Appel

Sont présents : M. Cédric Spielhofer (PLR), M. Denis Gerber (PLR), M. Jean-Paul Gerber (PLR), M. Mathias Nikles (PLR), M. Yann Doutaz (PLR), M. Samuel da Silva (PLR), Mme Gisèle Tharin (PLR), M. Gaëtan Aellen (PLR), M. Christian Tharin (PLR), M. Daniel Müller (PLR), M. Patrick Domon (ARC), M. Michel Meyer (ARC), Mme Josepha Chiesa (ARC), M. Swann Thommen (ARC), Mme Florine Pessotto-Bueche (ARC), M. Claude Voisin (ARC), M. Raphaël Perotto (ARC), Mme Morgane Bussian (ARC), Mme Danika Perret (ARC), Mme Michèle Comte (ARC), M. Roger Comte (ARC), Mme Elisabeth Beck (PS), Mme Nathalie Fiechter (PS), M. Michel Ruchonnet (PS), M. Vital Carnal (PS), Mme Marie Ruchonnet (PS), M. Gerolamo Pepe (PS) et M. Loïc Springenfeld (PS)

Sont excusés : M. Vincent Brahier (PLR), Mme Joëlle Häller (PLR) et M. Philippe Garraux (ARC)

Conseil municipal : M. Patrick Tanner (maire), M. Marcel Gilomen (vice-maire), M. Jean Luc Berberat, Mme Paula Tanner, M. Corentin Jeanneret, Mme Josika Iles, M. Olivier Zimmermann et M. Beat Grossenbacher (chancelier municipal)

Excusé : -

Presse : Mme Marta Duarte (RJB), M. Lucas Rodriguez (Le Quotidien Jurassien) et M. Blaise Droz (Le Journal du Jura)

Public : -

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteur M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier.

3. Communications du président et du maire

M. Gaëtan Aellen, président : "Le 27 octobre dernier, j'ai assisté à la 31^{ème} bourse timbro-carte qui avait lieu ici même à la Salle de spectacles. Plusieurs membres du bureau ont participé à la Cérémonie des promotions civiques qui avait lieu cette année à Villeret, ainsi qu'à l'inauguration du nouvel espace de coworking à Saint-Imier. J'ai reçu une lettre de remerciements de la commune de Val-de-Ruz concernant notre don suite aux inondations du

mois de juin dernier, je vais vous en donner lecture, ainsi qu'une carte de vœux des écoles infantine et primaire de Saint-Imier :

"Soutien financier à la suite des inondations de juin 2019

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères de ville, Messieurs les conseillers de ville,

Le Conseil communal de Val-de-Ruz a bien reçu votre courrier relatif à l'objet cité en titre et, bien au-delà des remerciements qu'il tient à vous adresser, il en est considérablement touché.

C'est l'entier de Val-de-Ruz et de ses habitants, sinistrés en première ligne, mais bien évidemment aussi toutes les personnes qui ont œuvré à l'aide dans la gestion de cette catastrophe pour un retour aussi rapide que possible à la normale, qui ont été affectés par cette catastrophe naturelle exceptionnelle.

Une solidarité sans précédent s'est manifestée au sein des villages affectés, de toute la Commune et, bien plus largement, du canton et même de toute la Suisse.

Votre geste s'inscrit également dans cet élan remarquable et le Conseil communal tient ici à vous témoigner sa vive gratitude pour votre don de CHF 5'000.- reçu le 11 octobre dernier.

En vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères de ville, Messieurs les conseillers de ville, à l'expression de notre considération distinguée.

La présidente
A. C. Pellisier

Le chancelier
P. Godat"

"Ecoles infantine et primaire de Saint-Imier
Service OMPP du Cercle

Une nouvelle année débute
Telle un livre blanc.
Entre vos mains, la plume
Couchera les mots
De votre histoire...
Que ces fêtes qui approchent
Et cette nouvelle année
Qui à l'horizon pointe son nez
Vous apportent de chaleureux moments à partager.
Que le bonheur et la joie vous accompagnent
Au quotidien.

Nous vous adressons nos vœux les plus sincères pour la nouvelle année et vous souhaitons un joyeux Noël.

Mathias Krähenbühl
Directeur

Valérie Rytz
Directrice OMPP

Thibaut Hostettler
Vice-directeur". "

M. Patrick Tanner, maire : "Je n'ai pas de communication."

4. Règlement relatif aux bons de garde à adopter, modifier le Règlement scolaire de la commune de Saint-Imier et abroger le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire : décision

Rapport du Conseil municipal :

La Constitution du canton de Berne prévoit, parmi les buts sociaux du canton et des communes, la création de conditions appropriées à l'encadrement des enfants et au soutien des familles dans l'accomplissement de leurs tâches.

Dans le cadre de l'accueil préscolaire, le système des émoluments actuellement en vigueur est amené à disparaître avec l'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) prévue pour le 1^{er} janvier 2022. Depuis le mois d'août 2019, les communes peuvent adhérer au système des bons de garde sans toutefois y être obligées. Elles pourront le faire pour la dernière fois en janvier 2022.

Les communes qui adhèrent au nouveau système seront autorisées à porter à la compensation des charges sociales la majeure partie des dépenses occasionnées par les bons de garde à titre de prestations d'insertion sociale. Ainsi, dans le nouveau système, le canton cofinance désormais les places d'accueil selon les besoins et non plus selon le subventionnement des places d'accueil.

Les communes qui remettent des bons de garde peuvent porter à la compensation des charges les dépenses qui en découlent, déduction faite d'une franchise de 20%. Cette dernière est calculée sur la base des dépenses moyennes encourues dans le canton de Berne pour un taux de prise en charge subventionné de 100% en crèche ou en famille d'accueil.

Dans le système des émoluments actuellement en vigueur, le financement du canton tenait compte de la situation effective de chaque structure d'accueil (recettes, frais de formation et taux d'occupation). Il en ira différemment avec le système des bons de garde : le forfait pour risque d'occupation incomplète et le forfait de formation versés actuellement seront supprimés. Les structures d'accueil extrafamilial devront alors prendre en compte ces coûts dans leur tarif, étant donné qu'elles seront libres de fixer leurs prix dans le nouveau système.

Les communes devant s'acquitter d'une franchise de 20%, la Commission des finances a élaboré le budget 2020 en tenant compte de l'évolution de la demande en bons de garde et des coûts entraînés par la franchise. Les places actuellement subventionnées à La Pelouse pour les enfants de Saint-Imier ainsi que la garantie de prise en charge d'enfants de notre commune dans des structures externes ont constitué de bons indicateurs pour estimer la demande.

Pour information, en 2018, les frais s'élevaient en moyenne au niveau cantonal à CHF 17'688.- pour un taux de prise en charge subventionné de 100%. Il faut ainsi compter avec une franchise à charge de la commune de CHF 3'538.- par année par bon de 100%.

Les parents peuvent faire valoir leurs bons auprès des crèches et des organisations d'accueil familial de jour bénéficiant de l'autorisation de l'Office des affaires sociales (OAS).

Ainsi, toutes les structures qui remplissent les conditions fixées peuvent participer au nouveau système et accepter des bons. La distinction actuelle entre crèches privées et crèches subventionnées est supprimée. Ces conditions ont été définies par le canton de manière à offrir aux prestataires une grande liberté entrepreneuriale. Le canton ne prescrit, entre autres, plus de prix maximum pour la prise en charge. Les crèches et les organisations d'accueil familial de jour définissent leurs tarifs en toute autonomie.

Actuellement, les crèches privées sont surveillées par le canton, alors que les crèches subventionnées sont placées sous la responsabilité des communes. L'introduction des bons de garde abolit cette distinction entre ces deux types de structures. **Après le passage au nouveau système, il ne restera par conséquent que des crèches qui fonctionneront selon le principe de l'économie de marché.**

Celles-ci pourront décider d'accepter les bons en tant que moyen de paiement, à condition de disposer de l'autorisation correspondante. La surveillance des crèches sera harmonisée par le canton et fera l'objet d'une nouvelle réglementation. Par conséquent, et selon les informations dont nous disposons actuellement, le canton devrait définir à l'avenir les conditions d'octroi dans les grandes lignes uniquement. **Les communes seront chargées d'accorder les autorisations et de surveiller les structures d'accueil sur leur territoire.**

Dans le système actuel des émoluments, les structures qui ne peuvent pas proposer de tarifs réduits (crèches privées non subventionnées) ne sont attrayantes que pour les familles bénéficiant de revenus relativement élevés. Le système des bons de garde permet de supprimer ce désavantage concurrentiel. Toutes les institutions sont placées sur un pied d'égalité. Etant donné que les bons peuvent être utilisés dans l'ensemble du canton de Berne, il est moins compliqué d'accueillir des enfants domiciliés dans une autre commune. Il n'est par ailleurs plus nécessaire de vérifier si la commune de résidence est prête à prendre en charge la franchise. Il n'est cependant pas exclu que la pression de la concurrence augmente dans certaines régions, selon le canton.

En ne limitant pas le nombre de bons, le canton jette les bases d'un cofinancement des structures d'accueil extrafamilial adapté aux besoins. Cette situation pourrait conduire à une augmentation de la demande, étant donné que davantage de parents auront accès à une réduction. En même temps, il est possible que certaines familles ne bénéficieront plus de subventions en raison de l'obligation d'exercer un taux d'activité minimum, à moins qu'un service spécialisé ait reconnu le fait que leur enfant présente des besoins particuliers de prise en charge élevée.

Finalement, en cas de non-adhésion d'une commune au système des bons de garde, les parents domiciliés dans cette commune ne pourront plus bénéficier d'une réduction des frais de prise en charge en crèche ou en famille d'accueil, même dans une autre commune qui a adhéré au système des bons de garde. Ils devront par conséquent assumer l'entier des coûts.

Ce cadre général est posé par le canton, conformément à l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) qui figure en annexe. **Cette dernière prévoit que seules les familles ayant réellement besoin d'une solution d'accueil pourront recevoir un bon de garde, dans les limites de revenu fixées.** Les communes peuvent en complément prévoir, dans leur règlement communal, de restreindre le nombre de bons concernant les enfants d'âge scolaire, de lier plus étroitement le taux de prise en charge subventionné aux besoins, de fixer un nombre maximum de bons de garde ou de restreindre le budget y étant affecté (contingentement).

L'introduction du système des bons de garde à Saint-Imier implique des changements dans nos règlements. Etant donné que la commune ne subventionnera plus les institutions mais les

parents, le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire n'a plus sa raison d'être. Il est proposé à votre Conseil de l'abroger. Toutefois, comme certains passages dudit règlement concernent l'Ecole à Journée Continue (EJC), le Département éducation et culture a été chargé d'intégrer ces éléments dans le Règlement scolaire de la commune ; celui-ci contenait déjà certaines dispositions à ce sujet. Les modifications proposées ont été avalisées par le Comité de fondation de La Pelouse. Ils ont également reçu un préavis favorable unanime des deux commissions scolaires.

La Commission de l'action sociale s'est quant à elle prononcée favorablement sur le projet de Règlement relatif aux bons de garde. Cependant, elle estime que la commune de Saint-Imier ne doit pas continger les bons de garde. Elle propose par conséquent de supprimer les articles qui traitent de la possibilité de limiter l'émission des bons de garde et d'inscrire dans le règlement que « la commune ne limite pas l'accès aux bons de garde ».

Si l'ensemble des organes consultés partagent tous la même volonté de ne pas limiter les bons, la Commission des finances estime cependant qu'il est important de maintenir cette possibilité dans la réglementation, de même que les dispositions sur la gestion d'une éventuelle liste d'attente (ordre de priorité). En effet, si la possibilité de modifier notre pratique n'existe plus (engagement irrévocable à ne pas continger), la décision définitive reviendra alors au Corps électoral conformément aux dispositions de notre réglementation fondamentale (RO). Pour ces raisons, la Commission des finances recommande unanimement d'approuver le Règlement relatif aux bons de gardes en maintenant les articles permettant d'introduire, si besoin, la possibilité de limiter les bons. La Commission des finances est toutefois clairement favorable à ne pas limiter les bons à l'heure actuelle.

Compte tenu des différents préavis, du fait également qu'une votation populaire retarderait considérablement notre adhésion au système des bons de garde et par conséquent sa mise en œuvre, le Conseil municipal, unanime, propose au Conseil de ville d'approuver le nouveau Règlement relatif aux bons de garde tel qu'il vous est proposé (avec la possibilité de limiter les bons), d'abroger le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire avec effet au 31 juillet 2020, d'approuver les modifications du Règlement scolaire avec effet au 1^{er} août 2020.

Ouverture de la discussion :

M. Gaëtan Aellen, président : "Pour le traitement de ce point, je vous propose de procéder de la façon suivante : dans un premier temps, je vais passer en revue, page par page, le Règlement scolaire de la commune de Saint-Imier pour vos commentaires, puis nous passerons au Règlement relatif aux bons de garde également pour vos commentaires. Ensuite, j'ouvrirai la discussion générale, puis nous passerons au vote."

Mme Danika Perret, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil municipal concernant l'introduction des bons de garde. Le changement du mode de financement des places d'accueil au sein des structures préscolaires prévu par la loi sur les programmes d'action sociale et entrant en vigueur en 2022 marque un grand changement de paradigme pour l'accueil extra-familial. Comme le mentionne la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale : "Les communes ne sont pas obligées d'adhérer au système des bons de garde. Mais les parents domiciliés dans une commune ne participant pas au nouveau régime ne peuvent pas bénéficier d'une réduction des frais de prise en charge en garderie ou en famille d'accueil, même dans une autre commune." Il va sans-dire que notre commune doit rester attractive pour les familles. On ne peut donc pas imaginer un refus ce soir. Notre fraction approuve le fait de ne pas continger les bons de garde tout en maintenant les articles permettant d'introduire, si besoin, la possibilité de limiter ces bons. Nous rendons toutefois nos autorités attentives au fait que la nouvelle gestion en ligne des bons de garde peut poser un certain nombre de difficultés, notamment aux parents de langue étrangère ou moins familiers avec les nouvelles technologies. Il conviendra donc d'envisager une information très claire aux

familles de notre commune. ARC s'interroge néanmoins sur la surveillance des structures d'accueil. La libéralisation de l'accueil extra-familial ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'accompagnement des enfants, qui doit être, à notre époque, un fondement de base de l'offre d'accueil. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale prévoit une harmonisation de cette surveillance par le canton et la création d'une nouvelle réglementation. Elle projette également que les communes soient chargées d'octroyer les autorisations et de surveiller les structures d'accueil sur leur territoire. Nous souhaitons vivement que notre Conseil municipal exige que le canton garde sous sa responsabilité la délivrance des autorisations et la surveillance des structures d'accueil préscolaire. ARC estime, par souci d'équité au sein du territoire bernois, qu'il est de la responsabilité du canton d'octroyer ces autorisations, ainsi que d'organiser, administrer, et gérer les instruments de surveillance. En conclusion, la fraction ARC approuve le nouveau Règlement relatif aux bons de garde avec la possibilité de limiter les bons, tout en attirant la vigilance quant à l'organisation de la surveillance des structures d'accueil et à l'information claire à donner aux familles. Nous acceptons également l'abrogation du Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire avec effet au 31 juillet 2020, et approuvons les modifications du Règlement scolaire avec effet au 1^{er} août 2020."

Mme Gisèle Tharin, PLR : "Nous avons pris bonne connaissance des différents préavis ainsi que de la proposition de la Commission des finances et les raisons y relatives concernant la possibilité de limiter les bons de garde. Cependant, nous n'arrivons pas à déterminer dans le rapport la raison pour laquelle la commission sociale propose de supprimer les articles 6 à 10 du règlement qui traitent de la possibilité de limiter l'émission des bons de garde et d'inscrire que la commune ne limite pas l'accès aux bons de garde."

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Effectivement, dans le rapport ce n'est peut-être pas très claire les explications de la décision de la commission sociale. Le préavis de la commission, d'enlever ces articles, avait comme but principal celui d'éliminer la possibilité aux futures autorités de contingenter les bons de garde. L'idée c'était de s'assurer que financement de l'accueil préscolaire reste illimité et ainsi accessible à toutes les familles de notre commune."

Mme Gisèle Tharin, PLR : "Sur cette base, nous demandons une suspension de séance."

M. Gaëtan Aellen, président : "Bien, il est 17 h 42, nous reprenons à 17 h 47."

...Suspension de séance il est 17 h 42...

...Reprise de séance il est 17 h 47...

Mme Gisèle Tharin, PLR : "Nous avons pris bonne connaissance du rapport du Conseil municipal, ainsi que du Règlement relatif aux bons de garde. La Constitution du canton de Berne prévoit en effet parmi les buts sociaux du canton et des communes la création de conditions appropriées à l'encadrement des enfants et au soutien des familles dans l'accomplissement de leurs tâches. Avec l'entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2022 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), le système actuellement en vigueur est amené à disparaître. Jusqu'à l'heure actuelle, le financement du canton tenait compte de la situation effective de chaque structure d'accueil (recettes, frais de formation et taux d'occupation). Avec l'entrée en vigueur des bons de garde, le forfait pour risque d'occupation incomplète et le forfait de formation versés actuellement seront supprimés. Les structures d'accueil extrafamiliales devront prendre en compte ces coûts dans leur tarif, étant donné qu'elles seront libres de fixer leurs prix dans le nouveau système. La commune a tenu compte dans son budget 2020 de l'évolution de la demande en bons de garde et des coûts entraînés par la franchise. Il est réjouissant que les parents puissent bénéficier de ce système afin que les bons puissent être utilisés dans l'ensemble du canton de Berne car il sera moins difficile

d'accueillir un enfant domicilié dans une autre commune. Ce cadre général est posé par le canton conformément à l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS). Cette dernière prévoit que seules les familles ayant réellement besoin d'une solution d'accueil pourront recevoir un bon de garde, dans les limites de revenu fixées. L'introduction du système des bons de garde à Saint-Imier implique des changements dans les règlements en vigueur. Etant donné que la commune ne subventionnera plus les institutions, mais les parents, le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire n'a plus sa raison d'être. Les différents articles contenus dans ce dernier et concernant l'Ecole à Journée Continue ont été intégrés dans le Règlement scolaire de la commune. Pour tous ces éléments, la fraction libérale-radical approuve le règlement des bons de garde tel qu'approuvé par la Commission des finances et le Conseil municipal. Ceci malgré le préavis de la commission sociale souhaitant la suppression des art. 6 à 10 et ne laissant pas au Conseil municipal la possibilité de limiter les bons de garde. En résumé, la fraction libérale-radical approuve :

- Le nouveau Règlement relatif aux bons de garde tel qu'il est proposé (avec la possibilité de limiter les bons).
- D'abroger le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire avec effet au 31 juillet 2020.
- Les modifications du Règlement scolaire avec effet au 1^{er} août 2020."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur le Règlement relatif aux bons de garde avec comme conséquence de modifier le Règlement scolaire de la commune de Saint-Imier et d'abroger le Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire. Ce n'est pas tous les jours qu'il nous est soumis un objet aussi technique, avec des implications qui ne sont pas toutes maîtrisées. Notre exécutif communal nous a transmis un volumineux dossier qui nous a valu quelques heures de travail de réflexion. Je ne reprendrai pas ce soir tous les articles qui vont être modifiés mais je tiens à vous livrer une réflexion globale sur la problématique qui nous est soumise ce soir. Libéraliser le marché des crèches et les mettre en concurrence. C'est finalement dans l'air du temps de penser que l'ultralibéralisme est une solution miracle mais permettez-nous d'en douter. Pour mémoire, je vous rappelle que la mise en concurrence de tous les hôpitaux suisses n'a pas amené les économies que l'on nous faisait miroiter avec au contraire une augmentation des coûts. Dans le cas des bons de garde, nous craignons que le même phénomène se produise et nous serons très attentifs à l'évolution de ce dossier. Le Conseil du Jura bernois a été amené il y a quelques mois à se prononcer sur ce projet de bons de garde et il a été avalisé par le plénum. Dans le rapport final figurait une remarque sur laquelle je rends attentif notre exécutif communal. En effet, cet organe régional a déploré que ce projet n'ait fait l'objet d'aucune consultation des communes et cela est bien dommage. Par exemple, pour notre commune, la gestion des bons de garde va entraîner la création d'un poste administratif supplémentaire. Ce soir, nous ne sommes pas vraiment placés devant un vrai choix car la logique voudrait que nous passions à ce système dans l'intérêt de notre population. En effet, et c'est là un point positif indéniable, l'offre pour des places de crèche va augmenter et devrait mettre fin aux longues listes d'attente que nous connaissions jusque-là. Par contre, personne ce soir n'a une idée précise de ce que ce système va coûter aux parents et à la commune. Notre exécutif nous propose de ne pas limiter le nombre de bons de garde qui vont être distribués et cela comporte un risque financier que personne ne peut nier. Comme tout le monde a pu le remarquer dans les médias ces dernières semaines, cette problématique des bons de garde fait beaucoup parler d'elle et la plupart des communes qui vont adhérer au système ont préféré un contingentement dans un premier temps. Pour Saint-Imier, nous allons procéder de la manière inverse en libéralisant complètement les bons de garde mais en nous réservant la possibilité de les contingerer dans un deuxième temps si l'exercice devait se révéler fâcheux. L'objet que nous discutons ce soir permet également de rappeler que plein de choses qui se décident ont des répercussions sur la vie des gens et ne se décident pas au plan local. En raison du fait que les places d'accueil vont être plus accessibles pour les parents avec ce

système, nous allons l'accepter ainsi que les différentes modifications réglementaires qui vont avec. Au vu des remarques citées précédemment, nous demandons officiellement à ce que notre exécutif communal nous présente dans 12 mois un rapport complet sur la mise en route de ce nouveau système dès le 1^{er} août prochain. En résumé, nous acceptons le système des bons de garde, son règlement y relatif, ainsi que les différentes modifications des règlements. Merci de nous avoir écoutés."

M. Jean Luc Berberat, chef du Département éducation et culture : "Je souhaite juste signaler une petite erreur dans le règlement des écoles. Page 11, al. 3, il est écrit : Les modifications apportées au présent règlement entrent immédiatement en vigueur. Or, d'après ce qui a été dit, me semble-t-il, ceci entre en vigueur au moment de l'entrée en vigueur des bons de garde. Je vous propose la correction suivante : Les modifications apportées au présent règlement entrent en vigueur au 1^{er} août 2020."

Au vote, le Règlement relatif aux bons de garde, la modification du Règlement scolaire de la commune de Saint-Imier, ainsi que l'abrogation du Règlement relatif à l'accueil préscolaire et scolaire, sont acceptés à l'unanimité.

5. Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations : décision

Rapport du Conseil municipal :

Dans le cadre de la protection de la population, lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations, il peut être fait appel à un organe de conduite pour soutenir les autorités afin de gérer de tels cas. Dans le canton de Berne, selon la législation cantonale en la matière (Ordonnance cantonale sur la protection de la population OCPP, RSB 521.10), ces organes de conduite sont répartis en plusieurs échelons : organe de conduite communal (OCCne) ou régional (OCRég), de la compétence des communes ; organe de conduite de l'arrondissement administratif (OCAA), de la compétence de la préfecture ; et organe de conduite cantonal (OCCant), de la compétence du Conseil-exécutif.

Dans le canton de Berne, il existe 12 organes de conduite communaux et 49 organes de conduite régionaux. Par ailleurs, tous les arrondissements administratifs et le canton ont le leur.

Dans le Jura bernois, il existe deux organes de conduite : l'OCIC (organe de conduite intercommunal) qui, selon l'article 8 OCPP, devrait s'appeler OCRég, et l'OCAA. Ces deux organes ont des compétences et des cahiers des charges différents.

Lors de situations particulières énumérées ci-dessus, les OCRég et OCCne servent à soutenir les communes quand ces dernières n'arrivent plus à faire face avec leurs propres moyens. Il s'agit d'un appui stratégique et non opérationnel. Leur rôle n'est pas d'aller sur le terrain pour donner des conseils sur la manière d'intervenir, mais bien de coordonner les moyens et de soutenir les autorités dans la gestion de l'évènement.

A l'heure actuelle, l'OCIC dépend du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois Tramelan (OPCJb). Aucune réglementation propre à l'OCIC n'a été édictée jusqu'à présent. Il faut encore savoir que lorsque l'OCIC a été créé en 2014, la législation cantonale en matière de protection de la population n'était pas la même que celle qui est en vigueur aujourd'hui. Selon la législation en vigueur, les communes ont l'obligation d'avoir un organe de conduite communal ou régional qui est composé des

différents responsables de domaines conformément aux articles 7/3 et 10/1 de l'OCPP. La composition actuelle de l'OCIC est convenable.

Suite aux problèmes rencontrés ces dernières années au sein de la commission de gestion de l'OPCJb et avec l'OCIC, un groupe de travail a planché sur les améliorations à apporter. D'un commun accord entre tous les partenaires, il a ainsi été décidé de sortir l'OCIC de l'OPCJb pour le placer sous la responsabilité des communes du Jura bernois réunies au sein de l'association de communes Jb.B.

Durant cette année 2019 de transition, un groupe de travail a planché sur les documents concernant ce changement, que l'ensemble des communes du Jura bernois devront approuver.

Il s'agit, d'une part, du Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations pour lequel votre Conseil est compétent, et, d'autre part, de l'Arrêté du Conseil communal relatif à l'organe de conduite communal dont l'approbation incombe au Conseil municipal.

Afin que l'OCRég puisse entrer en vigueur en 2020, il est demandé à toutes les communes du Jura bernois d'approuver le Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations.

Les communes devant toutes approuver le même règlement, un amendement de ce dernier serait problématique au niveau régional. Il est ici important de préciser que ce règlement a déjà obtenu l'aval de la préfecture, de l'OSSM et du comité de Jb.B.

Sur préavis unanime de la Commission urbanisme et mobilité, le Conseil municipal, unanime, propose au Conseil de ville l'approbation du Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations.

Ouverture de la discussion :

M. Gaëtan Aellen, président : "Pour le traitement de ce point, je vous propose de procéder de la façon suivante : dans un premier temps, je vais passer en revue, page par page, le Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations pour vos commentaires. Ensuite, j'ouvrirai la discussion générale, puis nous passerons au vote."

M. Michel Meyer, ARC : "La fraction ARC approuve, sans commentaire particulier, le règlement dont il est question au point 5 de l'ordre du jour."

M. Vital Carnal, PS : "Nous devons valider le nouveau Règlement d'organisation régional dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes et de situations d'urgence. Ce nouveau règlement résulte d'une régionalisation et simplification de l'ancien. La fraction socialiste remercie le Conseil municipal pour son travail et accepte ce nouveau règlement."

M. Samuel da Silva, PLR : "La fraction libérale-radical a parcouru le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs, et de grandes manifestations, ainsi que lu les documents idoines mis à disposition afin de prendre la meilleure des décisions possibles, qui, en l'occurrence, nous est fortement recommandée. Par conséquent, nous acceptons le

Règlement de délégation des tâches en matière de protection de la population à Jura bernois. Bienne."

Au vote, le Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations est accepté à l'unanimité.

6. Crédit d'engagement de CHF 349'000.- pour la numérisation des cadastres des conduites souterraines demandée par l'Office de l'Information géographique du canton : décision

Rapport du Conseil municipal :

Nous vous remettons en annexe le rapport du chef du Service de l'équipement concernant l'objet cité en titre.

La Confédération a lancé un projet de numérisation des cadastres des conduites souterraines et édicté de nouvelles exigences législatives. Pour satisfaire cette demande, le canton a modifié la loi cantonale sur la géoinformation ainsi que l'ordonnance sur le cadastre des conduites. Il est prévu que chaque commune soit responsable de fournir les données numérisées des réseaux présents sur son territoire, qu'elle en soit propriétaire ou non.

Il était prévu que l'ensemble des communes mettent les processus en place jusqu'à fin 2019. Cependant, compte tenu de la complexité de la démarche, un délai supplémentaire leur sera probablement accordé.

Dans un second temps, toute la partie de la mise à jour doit être organisée. Il est prévu un minimum de 12 actualisations par année. Il va sans dire que lors de chaque envoi des processus complexes de contrôle qualité seront mis en œuvre, afin de valider les données avant leur introduction dans la base de données centralisée.

Il convient toutefois de préciser que la commune restera propriétaire de ses données qui seront stockées sur son serveur. Des extractions automatisées des données ciblées demandées par le canton seront mises en place, afin de ne transmettre que le strict nécessaire.

Plusieurs solutions ont été discutées lors de la préparation du projet. Celles-ci vont de la sous-traitance presque totale des processus jusqu'à l'exécution à l'interne des processus d'extraction et de contrôle qualité, avec un soutien ponctuel d'experts externes. La maîtrise des processus garantissant la qualité des données étant une tâche considérée comme stratégique par nos services, le Conseil municipal soutient la démarche d'une internalisation des processus, soutenue par des experts externes.

Les coûts liés à cette mise en place sont du ressort des gestionnaires des réseaux et des communes. L'internalisation est cependant moins coûteuse qu'une externalisation complète, selon les estimations actuelles de nos services. Ce processus imposé par le canton induit quelque CHF 55'000.- de frais de mise en place durant l'année 2020 (logiciels, mandats externes, formation et augmentation taux d'occupation). Ces coûts seront assumés par les budgets d'entretien des différents réseaux.

L'ajout de couches supplémentaires pour d'autres propriétaires de réseaux présents sur le territoire communal sera financé et géré par ces derniers (Swisscom, UPC, SEG, Video 2000, SECH, SEMD, Sergent) ou géré par les STSI contre rémunération. La question de la création d'un portail web communal ou d'une participation à une solution régionale est en cours d'évaluation. Elle sera tranchée ultérieurement.

Les frais annuels de fonctionnement et de maintenance, une fois le système mis en place, seront de CHF 15'000.- environ (frais informatiques, support, prestations de contrôle), auxquels il faudra ajouter les 20% de taux d'occupation supplémentaire pour notre géomaticienne. Ils seront inclus dans les budgets de fonctionnement à partir de l'année 2021 et ne **devraient pas induire d'augmentations de tarifs.**

Compte tenu de ce qui précède et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal, unanime, propose au Conseil de ville de libérer un crédit d'engagement de CHF 349'000.- réparti sur 10 ans, composé de CHF 39'000.- pour financer la mise en place en 2020 des processus de numérisation des cadastres imposés par le canton, puis CHF 31'000.- par an de 2020 à 2029, le tout financé par les budgets de fonctionnement d'entretien des réseaux (eau, eaux usées, électricité, gaz).

Ouverture de la discussion :

M. Claude Voisin, ARC : "Les membres de notre fraction ont pris connaissance du rapport qui propose une numérisation des cadastres des conduites souterraines de la Ville. D'ailleurs nous remercions le Conseil municipal et les commissions de l'équipement et des finances pour le travail accompli. Cette installation d'un programme de numérisation est une évidence, même si elle engage des frais. La fraction ARC accepte la libération d'un crédit d'engagement de CHF 349'000.- répartis sur 10 ans, composé de CHF 39'000.- pour financer la mise en place en 2020 des processus de numérisation des cadastres imposés par le canton, puis CHF 31'000.- par an de 2020 à 2029, le tout financé par les budgets de fonctionnement d'entretien des réseaux."

M. Jean-Paul Gerber, PLR : "Lors de la fraction, nous avons attentivement discuté des rapports concernant la numérisation des cadastres des conduites souterraines exigée par la Confédération. Pour satisfaire cette demande, le canton a modifié la loi sur la géoinformation, ainsi que l'ordonnance sur le cadastre des conduites. Plusieurs solutions ont été discutées. L'exécution à l'interne des processus garantissant la qualité des données a été retenu. L'ajout de couches supplémentaires pour d'autres propriétaires reste possible, contre rémunération. Le PLR, à l'unanimité, accepte le crédit d'engagement de CHF 349'000.-, soit CHF 39'000.- pour financer la mise en place pour 2020, puis CHF 31'000.- par an de 2020 à 2029. Le tout financé par les budgets de fonctionnement d'entretien des réseaux eau, eaux usées, électricité et gaz. Remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré pour nous préparer ces rapports."

M. Loïc Springenfeld, PS : "Notre commune n'a pas le choix : elle doit pouvoir répondre aux nouvelles exigences législatives imposées par le canton en matière de numérisation des cadastres. Constatant que les frais de fonctionnement et de maintenance ne devraient pas induire d'augmentations de tarifs, la fraction socialiste accepte de libérer un crédit d'engagement de CHF 349'000.- réparti sur 10 ans, composé de CHF 39'000.- pour financer la mise en place en 2020 des processus de numérisation des cadastres imposés par le canton, puis CHF 31'000.- par an de 2020 à 2029, le tout financé par les budgets de fonctionnement d'entretien des réseaux."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 349'000.- pour la numérisation des cadastres des conduites souterraines demandée par l'Office de l'Information géographique du canton, financé par les budgets de fonctionnement d'entretien des réseaux (eau, eaux usées, électricité, gaz), est accepté à l'unanimité.

7. Crédit d'engagement de CHF 250'000.-, figurant au plan financier, pour le remplacement du collecteur d'eaux usées dans la partie aval de la Route de Mont-Soleil entre le carrefour avec la Rue de la Fourchaux et l'ouest de la parcelle 414 (Route de Mont-Soleil 3) et la réfection de la chaussée – Décider du mode de financement : décision

Rapport du Conseil municipal :

Nous vous remettons, en annexe, le rapport du chef du Service de l'équipement concernant l'objet cité en titre.

Effectués récemment, des contrôles caméra du collecteur d'eaux mélangées de la partie basse de la Route de Mont-Soleil ont permis de constater son état préoccupant. Cette canalisation doit rapidement être remplacée depuis le carrefour avec la Rue de la Fourchaux jusqu'à l'ouest de la parcelle 414 (Route de Mont-Soleil 3), afin d'éviter des infiltrations d'eaux usées dans le sous-sol.

En 2020, CHF 300'000.- d'investissements sont prévus dans le plan financier pour rénover le réseau d'assainissement de la Rue du Vallon. Compte tenu du fait que ce chantier induirait également des travaux très conséquents pour les autres domaines (eau, électricité, gaz) et que d'autres priorités sont apparues récemment, il est demandé par le service concerné de réallouer cette somme à raison de CHF 150'000.- au collecteur de la Route de Mont-Soleil et CHF 150'000.- pour le projet de viabilisation du Plateau-de-la-Gare.

Par la même occasion, il est proposé que la somme de CHF 100'000.- encore à disposition en 2019 pour les investissements destinés à l'entretien des routes soit libérée et utilisée pour rénover le secteur de la Route de Mont-Soleil non touché par les travaux sur le collecteur. Il convient de rappeler qu'en date du 10 décembre 2015, le Conseil de ville a déjà libéré un crédit d'engagement destiné à la rénovation de l'éclairage public, à la pose d'une conduite d'eau et à la rénovation des trottoirs de la Route de Mont-Soleil.

A ce jour, ce projet est terminé, à l'exception de la rénovation du trottoir de la parcelle 414 (Route de Mont-Soleil 3) et les mesures de modération du trafic prévues prochainement avec les fonds encore disponibles.

Le budget du projet induit des dépenses totales de CHF 250'000.-, dont CHF 150'000.- pour le remplacement du collecteur d'eaux usées et CHF 100'000.- pour la rénovation de la route et du trottoir.

En se basant sur les préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal, unanime, recommande au Conseil de ville d'approuver la libération d'un crédit d'engagement de CHF 250'000.- TTC prévu au plan financier, soit CHF 150'000.- sur le budget des eaux usées en 2020 et CHF 100'000.- pour les routes en 2019.

Ouverture de la discussion :

Mme Marie Ruchonnet, PS : "Nous sommes appelés ce soir à voter un crédit d'engagement de 250'000 francs pour le remplacement du collecteur d'eaux usées dans la partie aval de la Route de Mont-Soleil, et dans le même temps de pratiquer une réfection de la chaussée. Ce projet figure au plan financier, et il est autant nécessaire qu'adéquat. A l'unanimité, la fraction socialiste accepte ce crédit d'engagement avec une prise en charge par autofinancement. Nous profitons du vote de la somme de 100'000 francs pour la réfection de la chaussée pour revenir sur le budget que nous avons voté lors du dernier Conseil de Ville. Au vu des sommes nécessaires pour cette simple réfection, nous engageons le Conseil municipal, la Commission de l'urbanisme, ainsi que la Commission des finances à réfléchir sérieusement à la subvention annuelle allouée pour l'entretien et la réfection de toutes les routes communales de Saint-

Imier, car la somme annuelle de 300'000 francs nous paraît très nettement sous-évaluée si l'on pense à la problématique de la mobilité réduite qui est actuellement remise sur le tapis dans la Commission de la santé et qui va occasionner des frais très importants. En résumé : oui unanime à ce crédit d'engagement et cela par autofinancement."

M. Cédric Spielhofer, PLR : "Le PLR a étudié le rapport concernant le remplacement du collecteur d'eaux usées situé entre le carrefour avec la Rue de la Fourchaux et l'ouest de la parcelle 414. Afin d'éviter que de les eaux usées s'infiltrent dans le sous-sol il faut impérativement remplacer cette conduite qui est très vétuste. Il fait également sens de profiter des travaux pour rénover la route de ce quartier. C'est donc à l'unanimité que le parti libéral-radical accepte le crédit d'engagement de CHF 250'000.- prévu au plan financier et réparti de la manière suivante :

- CHF 150'000.- du budget des eaux usées 2020, et CHF 100'000.- du budget des routes 2019."

Mme Morgane Bussian, ARC : "La fraction Alternative régionale et communale a pris connaissance des rapports établis par le Conseil municipal et le chef du Service de l'équipement. Suite à des contrôles effectués récemment, l'état préoccupant du collecteur d'eaux mélangées a été mis en lumière. Puisque des eaux usées pourraient s'infiltrer dans le sous-sol, cette canalisation doit être remplacée rapidement. Comme la rénovation du réseau d'assainissement de la Rue du Vallon, prévue en 2020, induirait des travaux conséquents pour des autres domaines, il nous est proposé ce soir de réallouer une partie de l'investissement, soit CHF 150'000.-, à ce collecteur. Il nous est également recommandé de libérer la somme de CHF 100'000.-, encore à disposition en 2019, pour terminer la rénovation de ce secteur, et plus particulièrement du trottoir de la parcelle 414. Compte tenu de ce qui précède, ARC approuve à l'unanimité la libération d'un crédit d'engagement de CHF 250'000.-, figurant au plan financier, pour le remplacement du collecteur d'eaux usées dans la partie aval de la Route de Mont-Soleil entre le carrefour avec la Rue de la Fourchaux et l'ouest de la parcelle 414 (Route de Mont-Soleil 3) et la réfection de la chaussée."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 250'000.-, figurant au plan financier, pour le remplacement du collecteur d'eaux usées dans la partie aval de la Route de Mont-Soleil entre le carrefour avec la Rue de la Fourchaux et l'ouest de la parcelle 414 (Route de Mont-Soleil 3) et la réfection de la chaussée, financé par autofinancement, est accepté à l'unanimité.

8. Crédit d'engagement de CHF 858'000.-, figurant au plan financier, pour la viabilisation du Plateau-de-la-Gare et la mise en place des réseaux souterrains : assainissement, eau potable, électricité et éclairage public – Décider du mode de financement : décision

Rapport du Conseil municipal :

Nous vous remettons en annexe le rapport du chef du Service de l'équipement concernant l'objet cité en titre.

Le Plateau-de-la-Gare s'étend entre la gare au sud, la Rue de Châtillon à l'ouest, la Rue du Midi au nord, et la Route de Villeret à l'est. Il accueille actuellement la gare de Saint-Imier, des zones d'habitation, des zones mixtes ainsi que des zones affectées à des besoins publics. Au niveau patrimonial, le site comprend un ensemble bâti, des bâtiments dignes de conservation et trois bâtiments dignes de protection dont font partie les anciens abattoirs.

Comme vous le savez, le Plateau-de-la-Gare fait l'objet de plusieurs projets en cours d'élaboration ainsi que de vellétés d'évolution de la part d'acteurs divers. Migros a annoncé

son intention de réaliser son nouveau centre commercial, alors que la demande de permis de construire pour un hôtel de 45 chambres est en cours de publication. Il convient de mentionner également que l'équipement de la zone située à l'est de la gare est vétuste. Il nécessite des travaux de modernisation conséquents, afin que ce quartier puisse s'inscrire comme un pôle de développement futur de la localité. Sa proximité avec les transports publics constitue un grand atout et devrait permettre la réalisation de nombreux projets.

De manière à permettre cette mutation majeure d'un axe stratégique du territoire, le Département de l'équipement a mandaté un bureau d'ingénieurs pour réaliser un concept de viabilisation du secteur compris entre le giratoire de la gare (ouest) et le carrefour avec la Rue de Chasseral (est). Il convient de mentionner ici que l'adaptation des réseaux souterrains sur la Place des Abattoirs a déjà fait l'objet d'une demande de crédit acceptée par le Conseil de Ville le 7 mai 2015, et qu'elle est en cours de réalisation.

L'étude pour l'implantation du centre commercial Migros dans le quartier des anciens abattoirs a notamment mis en évidence le fait que le Plateau-de-la-Gare manque cruellement d'une dimension « conviviale ». Comme annoncé dans son programme de législature, l'Exécutif souhaite remédier à ce constat en favorisant l'aménagement d'espaces publics qualitatifs comme liant entre les différents projets envisagés sur le site.

Le présent projet ne concerne toutefois que les réseaux souterrains nécessaires à la viabilisation du secteur. Les futurs aménagements de surface (route, trottoirs, bordures, mobilier urbain) seront réalisés ultérieurement, une fois le plan urbanistique approuvé.

Le présent projet prévoit la mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable, d'une batterie de tubes électriques, des tubes pour le télé-réseau ainsi qu'une canalisation d'eaux usées. L'actuelle canalisation d'eaux mélangées au nord de la route sera ponctuellement réparée et transformée en collecteur d'eaux claires. Les candélabres existants seront renouvelés et adaptés aux normes actuelles avec des lampes LED télécommandées avec réduction d'intensité la nuit.

Le projet d'hôtel prévoyant un chauffage au bois, aucune conduite de gaz ne sera installée dans le Plateau-de-la-Gare. En cas d'intérêt, les bâtiments présents au nord pourront être alimentés en gaz naturel depuis la Rue de la Gare.

Le projet implique des dépenses pour CHF 843'000.- HT ou CHF 908'000.- TTC. Il convient toutefois de préciser que le remplacement de la conduite d'eau existante se fera à charge du compte de l'entretien du réseau d'eau potable et qu'une partie des infrastructures électriques sera à charge du crédit d'engagement déjà libéré et destiné à l'alimentation de la nouvelle Migros pour un montant de CHF 50'000.-.

Le crédit nécessaire s'élève ainsi à CHF 858'000.-. Un montant de CHF 400'000.- figure au plan financier pour la viabilisation du Plateau-de-la-Gare. De plus, compte tenu du fait que la rénovation des réseaux souterrains de la Rue du Vallon, initialement fixée en 2020, a été repoussée, il est proposé de réallouer les CHF 350'000.- prévus au présent projet. Le solde, soit CHF 108'000.-, sera pris en charge par l'intermédiaire du budget de fonctionnement.

En se basant sur les préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal, unanime, recommande au Conseil de ville d'approuver la libération d'un crédit d'engagement de CHF 858'000.- TTC prévu au plan financier, en le finançant par l'emprunt.

Ouverture de la discussion :

M. Raphael Perotto, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance du rapport du Conseil municipal, ainsi que du rapport du chef du Service de l'équipement, concernant la viabilisation du Plateau-de-la-Gare. Dans un souci de cohérence avec l'entretien général du réseau d'eau potable, des crédits d'engagement déjà libérés pour le dépôt des Services techniques et pour une partie des infrastructures électriques, ainsi que pour les futurs projets que sont, la surface de vente Migros et l'hôtel, la viabilisation du secteur concerné semble être plus que nécessaire pour pouvoir atteindre les objectifs de convivialité annoncés par l'exécutif. En effet, il ne ferait pas sens de revaloriser l'ensemble du secteur sans actualiser les réseaux souterrains. Au vu de l'incompatibilité entre la vétusté ou l'inexistence de l'équipement de la zone et du projet de développement de ce quartier, la fraction ARC approuve à l'unanimité la libération d'un crédit d'engagement de CHF 858'000.- TTC, prévu au plan financier, en le finançant par l'emprunt."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Si un nouveau quartier doit se développer prochainement à Saint-Imier, c'est bien celui du Plateau-de-la-Gare. Un nouveau centre commercial Migros, la construction d'un hôtel de 45 chambres, l'aménagement d'une dimension conviviale pour agrémenter le tout, voilà un beau programme pour les temps à venir. Alors, donnons-nous les moyens de nos ambitions ! Il est important de mener à bien ces travaux de modernisation, afin que ce quartier puisse s'inscrire comme un pôle de développement futur de la localité. Sa proximité avec les transports publics devrait permettre la réalisation de nombreux projets, dont la population imérienne et régionale pourrait profiter. La fraction socialiste s'en réjouit et approuve à l'unanimité la libération d'un crédit d'engagement de CHF 858'000.- TTC, prévu au plan financier, en le finançant par l'emprunt."

M. Yann Doutaz, PLR : "La fraction PLR a pris connaissance avec beaucoup de curiosité du dossier du Plateau-de-la-Gare. En effet, ces travaux de viabilisation marquent le début du renouveau de ce lieu par lequel arrivent, partent, et transitent un grand nombre des visiteurs de notre Cité. Convaincus de la nécessité de mettre tout en œuvre pour rendre ces lieux conviviaux et dans la continuité du programme de l'actuelle législature, nous acceptons la libération d'un crédit d'engagement de CHF 858'000.-, figurant au plan financier, en le finançant par un emprunt."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 858'000.-, figurant au plan financier, pour la viabilisation du Plateau-de-la-Gare et la mise en place des réseaux souterrains (assainissement, eau potable, électricité et éclairage public) financé par emprunt, est accepté à l'unanimité.

9. Rapport final de la motion « Des vélos électriques à Saint-Imier », déposée le 8 décembre 2011 par la fraction socialiste : décision

Rapport du Conseil municipal :

Par la présente, nous vous remettons en annexe le rapport établi par la commission temporaire chargée de traiter la motion déposée par la fraction socialiste le 8 décembre 2011 et intitulée « Des vélos électriques à Saint-Imier ».

Un premier rapport a été soumis au Conseil de ville durant la dernière législature, soit le 20 octobre 2016. Par 15 voix pour et 10 abstentions, le Législatif avait alors décidé de considérer ce rapport comme intermédiaire en demandant à la commission en charge du dossier de réexaminer et retravailler son projet.

La commission temporaire vous livre son deuxième rapport. Celui-ci propose la mise en place d'une offre de vélos électriques à Saint-Imier.

Conformément à l'art. 3 du règlement du Conseil de ville de Saint-Imier, il appartient au Législatif de prendre une décision sur la base du rapport établi par la commission temporaire.

En cas d'acceptation du rapport de la motion par le Conseil de ville, la commission temporaire sera dissoute. Compte tenu des implications financières, il appartiendra alors à la Commission urbanisme et mobilité de finaliser le dossier dans la perspective de permettre à l'autorité compétente de décider formellement du crédit d'engagement ainsi que des coûts induits y relatifs, conformément à la réglementation communale en vigueur.

En cas de refus du rapport final par votre autorité, le projet « Des vélos électriques à Saint-Imier » sera classé sans suite et la commission temporaire dissoute.

Ouverture de la discussion :

Mme Elisabeth Beck, PS : "A la suite du rapport présenté en 2016, la fraction socialiste constate que de nombreuses améliorations ont été apportées au projet suite aux remarques émises par les conseillères et conseillers de ville de la dernière législature. Premièrement, les coûts ont été fortement réduits. En changeant de fournisseur, les investissements se montent à CHF 77'000.- contre CHF 149'000.- francs pour 30 vélos avec les batteries, cadenas et GPS, installation comprise avec une réserve de matériel supplémentaire. Concernant les coûts d'exploitation, ils sont inférieurs de CHF 3'500.-, se montant à moins de CHF 10'000.- par an pour la commune. Deuxièmement, des partenariats sont proposés avec des entreprises et deux communes voisines, ce qui donne une assise au projet. Troisièmement, l'extension du réseau a été prise en compte avec un potentiel de population augmenté. Cela offre une option de plus aux personnes qui se déplacent généralement en train entre Villeret, Sonvilier et Saint-Imier. Quatrièmement, la Pimpinière qui travaille à l'intégration des handicapés, s'engage pour gérer le réseau en collaboration avec la commune et le prestataire Donkey Republic. Et dernièrement, la souplesse du système permet de déplacer facilement les stations au gré des besoins sans entraîner des travaux conséquents. En tenant compte de ces éléments, en plus d'autres considérations comme un encouragement à diminuer un tant soit peu la production de CO2 et à monter en selle quand c'est possible avec le petit coup de pouce électrique en prime pour permettre à l'utilisateur d'éviter un effort trop grand, la fraction socialiste accepte le rapport final de la motion "Des vélos électriques à Saint-Imier"."

M. Swann Thommen, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance avec intérêt du rapport final de la motion "Des vélos électriques à Saint-Imier", déposée le 8 décembre 2011 par la fraction socialiste et remercie la commission pour son travail de fond et ses multiples implications en termes de temps d'investissement pour sonder les besoins. La fraction ARC reste cependant mitigée de manière générale sur cette proposition et se permet de soulever quelques réflexions quant au présent projet proposé. D'une part et de manière positive, elle relève l'intérêt commun de développer une offre de mobilité douce pour les habitants de Saint-Imier. En accord avec les arguments développés dans le présent rapport, nous sommes tout à fait d'accord que notre commune se doit de développer une offre qui va dans ce sens. Les arguments sociaux, sanitaires, écologiques et touristiques sont à notre sens tout à fait pertinents. Saint-Imier se doit d'innover et de se projeter dans des nouvelles propositions. Néanmoins, le présent projet fait porter une part importante de la charge d'investissement et d'exploitation à notre commune, ce que nous trouvons trop contraignant. En effet, malgré des recettes annuelles estimées à plus de CHF 40'000.-, les pertes d'exploitation augmentent progressivement chaque année pour atteindre une perte cumulée de plus de 130'000 francs après 10 ans. La fraction ARC trouve que le projet de développement durable se doit d'être développé et assumé en partenariat avec les entreprises qui souhaitent faire le pas vers cette transition modale et écologique. Nous trouvons que la convention proposée ne les implique financièrement pas suffisamment et qu'il serait nécessaire d'articuler ce partenariat de manière plus équitable. D'autre part, le projet actuel comporte, à notre sens, un manque de vision pour la population imérienne et se concentre essentiellement sur ces partenariats entreprises -

commune. Nous serions d'avis de proposer plutôt un remaniement de ce projet en proposant plutôt d'investir dans des emplacements de recharge et de parcage pour les usagers au sein de notre commune et de laisser les entreprises soucieuses de développer cette mobilité douce mettre en place leur stratégie d'investissement de manière individuelle. Une solution consisterait pour les entreprises à mettre à disposition des employées quelques vélos afin de favoriser une mobilité douce par exemple entre la gare CFF et le lieu de travail. Quant à la commune de Saint-Imier, nous pensons qu'elle se doit aussi de mettre en place une offre effective mais moins onéreuse, afin de pouvoir se situer dans le temps et de développer cette offre de manière évolutive en fonction des retombées auprès de la population. La mobilité douce est à notre sens un projet d'avenir important et peut accroître notre vision progressiste et notre image au sein du paysage du Jura bernois, cependant le présent rapport nécessite un remaniement de son concept. En conclusion, la fraction ARC propose de ne pas accepter les conclusions du rapport de la commission temporaire et de dissoudre la commission ad hoc. Nous souhaitons cependant que le Conseil municipal s'engage à développer des infrastructures adaptées à la mobilité douce ainsi qu'à l'électro mobilité dans les lieux stratégiques de la localité. Cette position s'inscrit également dans le sens de notre intervention du 5 septembre dernier concernant l'aménagement de parcs à vélos. En vous remerciant pour votre attention."

M. Denis Gerber, PLR : "Enfin une touche finale à une motion initiée en 2011. Le 20 décembre 2016 notre fraction avait déjà exprimé certains doutes quant à l'introduction du système de vélos électriques dans notre localité :

- Le désengagement de diverses communes de la région dans cette forme de transports doux.
- Etude en cours d'une forme de mobilité à travers notre localité et le désir d'éviter des doublons coûteux.

Certes le projet contenu dans le rapport va dans l'esprit du temps, mais :

- 8-9 mois par année de disponibilité justifient-ils l'investissement financier et humain prévu ?
- La frange de la population concernée justifie-t-elle la réalisation de ce projet ?
- Les estimations des utilisateurs potentiels nous semblent très optimistes.
- Le concept prévu de pose et dépose des vélos nous interroge.
- Et surtout, en 2018, la commission responsable du dossier a ouvert officiellement la desserte de plusieurs zones de notre localité à une forme de transports publics. Une période d'essai est en cours, des possibilités de développement sont à l'étude. Pourquoi ne pas rêver de transports par des bus « propres » dans un moyen terme ?

Notre fraction est d'avis qu'il faut laisser cette expérience aller à son terme en utilisant toute l'énergie disponible dans la commission qui serait concernée pour la développer. Et si nécessaire notre fraction n'est pas fermée à une relance du projet contenu dans le rapport en y apportant d'indispensables retouches. Cependant dans le contexte actuel elle propose de classer sans suite le rapport et de dissoudre la commission temporaire en remerciant ses membres pour leur engagement."

Mme Elisabeth Beck, PS : "En tant que présidente de la commission temporaire, je me permets encore de donner quelques précisions sur certains points soulevés ce soir. Concernant les

entreprises et l'achat des vélos : dans le contrat que les entreprises acceptent de signer, elles participent au financement du renouvellement du parc. On ne peut pas leur demander d'acheter des vélos qui sont à disposition de tous. Un partenariat avec elles permet d'assurer des coûts de fonctionnement année après année. Ce sont des recettes garanties. Il s'agit d'un service public - privé où chacun en tire des avantages. Ces vélos pourront être mis à disposition d'autres entreprises intéressées en plus de nos concitoyens : cela donne davantage de souplesse dans le développement du projet. Voilà pourquoi la commission a opté pour un achat des vélos par la commune. D'autre part, les coûts sont mesurés, vous avez vu qu'il y a une diminution des coûts qui est énorme par rapport au projet 2016, ceci a vraiment été pris en compte. La question que je me pose, c'est le rôle des politiques d'une commune que de trouver des solutions plurielles de transport. Le fonds de développement est prévu pour cela. Concernant les bus, c'est très bien. Les communes et partenaires qui ont répondu positivement à ce projet vélos électriques sont intéressés au développement de l'offre des transports pour leur population. Une offre plurielle est un avantage : celle du déplacement à vélo laisse la liberté au niveau de la gestion du temps car il n'y a pas de contrainte horaire. C'est un plus, ce n'est pas une concurrence. On avance dans ce projet. Je pense avoir plus ou moins répondu à toutes les remarques ou autres points qui ont été soulevés. Si ce n'est pas le cas, je suis volontiers encore à disposition si un point pose problème."

Au vote, le Rapport final de la motion « Des vélos électriques à Saint-Imier », déposée le 8 décembre 2011 par la fraction socialiste est refusé par 19 voix contre, 8 voix pour. Il y a 1 abstention.

10. Motions et interpellations

M. Gaëtan Aellen, président : "Je n'ai rien reçu, y a-t-il des motions ?"

M. Gaëtan Aellen, président : "Cela ne semble pas être le cas, je donne la parole au Conseil municipal pour les réponses aux interpellations."

Mme Josika Iles, cheffe du Département de l'équipement : "J'aimerais amener des compléments de réponse concernant l'interpellation de la fraction PLR sur l'évacuation des eaux usées dans les secteurs hors des zones à bâtir, déposée lors du Conseil de ville du 9 mai 2019.

Puits perdus :

1. L'utilisation des puits perdus est-elle légale ?

Tout d'abord, il faut savoir que l'on entend par "puits perdu" une installation du système d'assainissement qui infiltre les eaux claires dans le sol de manière directe, sans avoir préalablement été filtrées par une couche de terre végétale ou des pavés filtrants. L'utilisation d'un puits perdu n'est autorisée, aussi bien en zone à bâtir qu'hors zone à bâtir, que pour les eaux non polluées et à certaines conditions telles que :

- Une capacité d'infiltration du terrain vérifiée.
- Une profondeur de nappe d'eaux souterraines suffisante.
- L'absence de zone S de protection des eaux.

- Une charge polluante des eaux à évacuer réduite (selon type de route, place ou de toiture, charge de trafic, etc.).

L'autorité compétente pour l'octroi d'un permis de construire, la commune ou l'office cantonal des eaux et des déchets (OED) selon le cas, effectue la pesée d'intérêts. Par exemple, l'infiltration des rejets des STEPS individuelles est autorisée sous certaines conditions, similaires aux conditions pour les eaux de drainage et pluviales. Il convient toutefois de souligner que l'infiltration de trop-pleins de fosses septiques ou d'eaux usées sans traitement n'est en aucun cas autorisée.

2. Comment est assuré le contrôle de ce mode d'évacuation ?

Le contrôle des installations d'infiltration est effectué lors de la réception des travaux liés à un permis de construire.

3. En cas d'accident écologique, qui est responsable ?

La responsabilité en cas d'accident incombe au propriétaire de l'installation. Les propriétaires sont responsables de leurs installations et des dommages qui résulteraient d'une défectuosité ou d'un mauvais entretien (art. 21 et 25 du règlement communal d'assainissement). La commune a cependant une certaine responsabilité puisqu'elle est tenue d'appliquer la planification du plan général d'évacuation des eaux et du plan général d'évacuation hors zone en vigueur. Elle est en particulier tenue de réaliser les installations d'équipement des secteurs publics d'assainissement (collecteurs) qui permettent le raccordement des bâtiments (art. 4 et art. 6 du règlement communal). La commune a également pour tâche de contrôler et de réceptionner les installations privées, même si en fin de compte la responsabilité de la conformité incombe au particulier (art. 21.3 du règlement d'assainissement).

Fosses septiques :

Le contrôle de ce mode d'évacuation n'est actuellement assuré que pour les nouveaux bâtiments ou pour les transformations de bâtiments existants qui font l'objet d'une demande de permis de construire. Dans ce cas, les Services techniques communaux assurent le contrôle de conformité des installations qui se réalisent et reçoivent les protocoles de tests d'étanchéité. Le contrôle des installations des bâtiments existants qui ne font pas l'objet d'une demande de permis de construire n'est actuellement pas assuré de manière systématique. Les dispositions prévues dans le cadre de la mise à jour du PGEE hors zone à bâtir et du PGEE en zone à bâtir actuellement en cours, devraient permettre de proposer des mesures afin d'améliorer la situation qui prévaut actuellement. En ce qui concerne le PGEE hors zone à bâtir, il est recommandé de raccorder les bâtiments des secteurs d'assainissement public au réseau communal d'évacuation des eaux, ainsi que de mettre en conformité les bâtiments isolés par des mesures individuelles (STEPS individuelles, ou fosses sans écoulement avec système de vidange géré par la commune dans certains secteurs).

5 questions en découlent :

1. Quelle est la cadence des contrôles des vidanges des fosses ?

Les questions relatives aux fosses septiques s'appliquent aux bâtiments hors de la zone à bâtir, puisqu'à l'intérieur de celle-ci tous les bâtiments doivent être raccordés au réseau de canalisations communal ou intercommunal (SESE). A l'heure actuelle, le contrôle du taux de remplissage des fosses et des opérations de vidange n'est pas assuré de façon régulière et systématique. Le contrôle d'étanchéité des fosses et des vidanges ne se fait qu'en cas de nouvelle construction ou de rénovation conséquente nécessitant le dépôt de permis de construire. Il n'y a pas de cadence de contrôle définie.

2. Quel département assume la responsabilité de ces contrôles ?

Le Département de l'équipement devrait légalement assurer la réalisation des contrôles des vidanges au même titre que l'entretien de l'ensemble du système d'assainissement. Compte tenu du fait que les ressources humaines attribuées à la tâche "Assainissement" sont inférieures à 1.5 équivalent plein temps pour la gestion et le suivi de la totalité de la tâche, il n'est pas possible d'assurer plusieurs centaines de contrôles par an. Le contrôle de la réalisation d'une installation nécessitant un permis de construire est de la responsabilité du service qui assure la police des constructions, soit le Département urbanisme et mobilité.

3. Des archives de ces contrôles sont-elles disponibles ?

Les archives de contrôles ne sont pas immédiatement disponibles.

4. Combien de dossiers ont-ils été remis pour contrôle à nos services pour 2017, 2018 ?

Au sujet du nombre de dossiers de vidanges de fosses remis pour contrôle (extension, nouvelle fosse) pour ces deux dernières années, c'est inférieur à 3.

5. Les dossiers recueillis, analysés et contrôlés ces 5 dernières années devraient permettre de déterminer de manière concrète la charge réelle de travail représentée par cette activité. Qu'en est-il ?

Une fois que les 116 bâtiments non agricoles actuellement non raccordés, soit à Mont-Soleil (74) et aux Pontins-Savagnières (42), dans le secteur étudié seront raccordés au réseau communal des canalisations, la charge de travail pour le contrôle des vidanges des fosses dans ces zones sera réduite puisque seuls 20 bâtiments non agricoles seront concernés. A raison d'une ou deux vidanges annuelles la charge de travail pour cette activité n'excèdera pas 20 à 30 jours de travail pour une personne. Il convient toutefois de mentionner que ces travaux représenteront un total d'investissement dépassant CHF 2,5 millions pour la commune et 1.1 million pour les propriétaires privés et qu'ils seront réalisés sur plusieurs années. D'ici là, le contrôle des 136 bâtiments représente entre 136 et 200 jours de travail par an soit plus d'un équivalent plein temps uniquement pour cette tâche sans compter les bâtiments présents hors de la zone concernée par le PGEE agricole (flanc nord du Mont-Soleil, secteur du Cerneux-Veusil et de La Chaux-d'Abel). Il va sans dire que de tels investissements et engagements de ressources humaines auront un impact sur les prix de l'assainissement dont les tarifs devront immanquablement augmenter.

Je vous remercie de votre attention."

M. Gaëtan Aellen, président : "D'autres réponses aux interpellations ?"

M. Gaëtan Aellen, président : "Cela ne semble pas être le cas."

M. Gaëtan Aellen, président : "Je n'ai pas reçu de nouvelles interpellations, est-ce que quelqu'un souhaite la parole ?"

M. Gaëtan Aellen, président : "Non, bien, passons au point suivant."

11. Petites questions

M. Gaëtan Aellen, président : "Je donne la parole au Conseil municipal pour les réponses aux petites questions."

M. Gaëtan Aellen, président : "Il n'y a pas de réponses aux petites questions, nous passons aux nouvelles petites questions. Je n'ai rien reçu ce soir, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?"

M. Gaëtan Aellen, président : "Rien, bien, nous pouvons passer au point Divers et imprévu."

12. Divers et imprévu

M. Gaëtan Aellen, président : "Est-ce que quelqu'un demande la parole ?"

M. Denis Gerber, PLR : "Notre fraction a été accusée, lors du dernier Conseil de ville d'avoir nui à l'image de notre localité par notre communiqué sur les incivilités "Trop c'est trop" !

Par respect de nos membres qui se sont fortement impliqués dans ce dossier et d'une partie importante de la population qui soutient notre démarche nous faisons aujourd'hui la déclaration suivante :

1) Qu'avions-nous cité ?

Uniquement des faits VÉRIFIABLES. Et si cet article s'écrivait aujourd'hui nous pourrions y ajouter de nombreux exemples.

Certes ces faits sont dus à une petite minorité, mais ils dérangent de plus en plus la très grande majorité de notre population.

2) Avons-nous dit que le cas de Saint-Imier est unique ?

NON !

Nous savons que les incivilités sont hélas liées à notre mode de vie frénétique et qu'elles touchent d'autres localités, d'autres régions et d'autres pays.

Le PLR Saint-Imier n'est pas naïf.

Mais faut-il accepter cet état de fait ?

Nous disons NON !

3) Avons-nous dit qu'il ne se faisait rien à Saint-Imier ?

NON !

Mais le PLR Saint-Imier pense qu'il faut maintenant passer à la vitesse supérieure.

4) Et il a été dit que nous mettions en cause le travail des employés communaux. FAUX !

En effet où trouve-t-on un alinéa dans notre communiqué accusant nos services communaux ?

Très régulièrement notre parti a remercié les services communaux pour le travail fait pour le maintien propre de nos murs le lendemain même de très grands événements (Imériale par exemple).

Avons-nous dit dans ce communiqué que le travail n'était pas fait ou mal réalisé ? NON !

5) Notre soutien à diverses décisions prises au sein du Conseil de ville

Régulièrement le PLR a appuyé, voire favorisé les initiatives développant un engagement citoyen vis-à-vis des risques d'incivilités :

Appui inconditionnel pour la création du poste de travailleur social en milieu scolaire, le "Clean Up Day", l'amélioration constante de la déchetterie, information régulière de notre population sur les droits et devoirs de chacun dans ce domaine, soutien sans ambiguïté à la motion créant un engagement vers le développement durable.

Est-ce cela nuire à l'image de Saint-Imier ?

6) Nos propositions

Nous avons fait deux propositions importantes.

a) La création d'une commission "Sécurité"

Elle devrait regrouper en son sein le monde politique, les personnes directement concernées par leur engagement quotidien dans cette thématique, des spécialistes, voire des personnes issues de la société civile.

En fait une reprise de la table ronde de 2017 mais pérennisée dans le temps et surtout avec une forme législative.

Notre fraction est ouverte à toute discussion sur ce thème.

b) La vidéosurveillance

Qu'avions-nous demandé ?

La mise en place de 10, 20 ou plus de caméras comme cela se réalise dans des villes pas lointaines de Saint-Imier ? NON

Nous avons parlé de mettre sous surveillance 2-4 emplacements de notre localité où les problèmes sont avérés et répétitifs !

Le PLR est conscient que cette surveillance ne résoudra pas tout, mais il est convaincu qu'elle est une des solutions pratiques dans l'approche de cette problématique des incivilités.

7) En conclusion ...

La suspicion sur l'engagement PLR pour Saint-Imier a été lancée !

Cela est grave !

Nous en prenons acte, mais poursuivrons sans faiblesse le mandat qui nous a été confié par les électeurs en tant que premier parti au Conseil de ville.

Le PLR Saint-Imier, son comité, sa fraction, ses membres se sont depuis de très nombreuses décennies battus pour qu'il fasse bon vivre à Saint-Imier et ils continueront d'agir selon leurs convictions.

Il a la certitude que sur ce thème des incivilités il a l'appui soutenu de très nombreuses personnes.

Le PLR imérien est ouvert au dialogue avec toutes les forces et courants positifs de la région."

M. Patrick Tanner, maire : "Je remercie M. Denis Gerber, PLR, pour les déclarations que je ne souhaite pas commenter. Je souhaite tout simplement vous rappeler qu'en date du 29 octobre j'ai rencontré un représentant du PLR, et la proposition a été faite par le Conseil municipal d'organiser une séance pour discuter de la commission de la sécurité. Je réitère cette proposition, et nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de votre fraction."

M. Gaëtan Aellen, président : "Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?"

Mme Gisèle Tharin, PLR : "Cher Gaëtan. Voici ta dernière séance du Conseil de ville en tant que président. Quelques jours encore en tant que 1^{er} citoyen de Saint-Imier. Durant ton année de présidence tu as représenté Saint-Imier à de nombreuses occasions mais l'événement le plus redouté était à coup sûr celui du "fameux" discours du 1^{er} août, ce moment que tu as partagé avec les citoyens s'est déroulé à merveille. Tu as présidé 6 séances du Conseil de ville durant cette année. Ces séances se sont en principe bien déroulées et tu les as menées d'une main de maître. Les discussions et les débats ont été constructifs et c'est ce qu'il faut en retenir. Nous te félicitons pour cette année de présidence et te remercions pour ton engagement. Nous te remettons ce petit présent et nous réjouissons de te retrouver à la table l'année prochaine."

...Remise du présent...

...Applaudissements...

M. Gaëtan Aellen, président : "Merci, cela me fait plaisir."

M. Gaëtan Aellen, président : "C'est à mon tour. Nous avons bientôt terminé ce dernier Conseil de ville de l'année 2019, et c'est avec nostalgie que je vais le conclure. Je vous remercie toutes et tous de m'avoir confié au mois de février la présidence de ce Conseil. Cette avec honneur et fierté que j'ai été premier citoyen imérien durant cette année et que j'ai fait de mon mieux pour remplir cette fonction. Je tiens tout particulièrement à remercier le parti PLR qui m'a fait confiance en me proposant à la présidence du législatif imérien. Un grand merci également au maire pour sa collaboration, ainsi qu'au personnel communal, et tout particulièrement à Tiago Rodrigues, notre vice-chancelier, pour son engagement au sein de la commune, mais surtout pour les précieux conseils qu'il m'a fournis tout au long de l'année. Mes remerciements vont également à chaque conseillère et chaque conseiller de ville pour la bonne humeur qui a régné la plupart du temps dans cette salle. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers de villes, Mesdames et Messieurs les représentant de la presse, ainsi qu'à la population imérienne, un joyeux Noël, ainsi qu'une excellente année 2020, que joie, bonheur et santé soient avec vous. Je vous remercie pour votre attention et me réjouis de passer le repas de ce soir avec vous tous."

...Applaudissements...

13. Nomination du bureau du Conseil de ville pour 2020 :

- a) président
- b) 1^{er} vice-président
- c) 2^{ème} vice-président
- d) secrétaire
- e) deux scrutateurs

a) président

M. Michel Ruchonnet, PS, propose Mme Elisabeth Beck, PS.

Au vote, Mme Elisabeth Beck, PS, est nommée à l'unanimité, moins l'intéressée.

...Applaudissements...

b) 1^{er} vice-président

M. Patrick Domon, ARC, propose Mme Morgane Bussian, ARC.

Au vote, Mme Morgane Bussian, ARC, est nommée à l'unanimité, moins l'intéressée.

...Applaudissements...

c) 2^{ème} vice-président

Mme Gisèle Tharin, PLR, propose M. Samuel da Silva, PLR.

Au vote, M. Samuel da Silva, PLR, est nommé à l'unanimité, moins l'intéressé.

...Applaudissements...

d) secrétaire

M. Michel Ruchonnet, PS, propose Mme Nathalie Fiechter, PS.

Au vote, Mme Nathalie Fiechter, PS, est nommée à l'unanimité, moins l'intéressée.

...Applaudissements...

e) deux scrutateurs

M. Patrick Domon, ARC, propose M. Raphaël Perotto, ARC.

Mme Gisèle Tharin, PLR, propose M. Vincent Brahier, PLR.

Au vote, M. Raphaël Perotto, ARC, et M. Vincent Brahier, PLR, sont nommés à l'unanimité, moins les intéressés.

...Applaudissements...

M. Gaëtan Aellen, président : "Bien, nous pouvons passer au dernier point de l'ordre du jour.

14. Nomination d'un membre au sein de la Commission urbanisme et mobilité, en remplacement de M. Christian Tharin, démissionnaire

Mme Gisèle Tharin, PLR : "La fraction libérale radicale remercie d'ores et déjà les fractions PS et ARC pour l'acceptation de la modification de l'ordre du jour afin de nous permettre de nommer un nouveau membre au sein de la Commission de l'urbanisme et mobilité en remplacement de M. Christian Tharin, démissionnaire. Nous tenons à ajouter que cette démarche a été faite à titre exceptionnel étant donné que le prochain Conseil de ville n'aura lieu que dans 3 mois. La fraction libérale-radical propose donc M. James Souchon en remplacement de M. Christian Tharin, PLR, démissionnaire, pour la commission de l'urbanisme et mobilité."

Au vote, M. James Souchon, est nommé à l'unanimité.

M. Gaëtan Aellen, président : "Quelqu'un souhaite-t-il encore la parole ?"

M. Gaëtan Aellen, président : "Cela ne semble pas être le cas. Je vous remercie. Je vous donne de suite rendez-vous à la Brasserie de la Place pour le traditionnel souper du fin d'année du Conseil de ville. Je lève la séance."

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 18 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le président : Le vice-chancelier :